

LES QUERCYNESLIEU-DIT FONTFAU
46700 SerignacSiret : 330 213 067 00011
APE : 0150ZConvention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 05/01/2026 au 31/01/2026

N° 12_1770012772832_BS_METZ_05012026_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.**JULIEN, PAUL, RENE METZ**

NIR : 1 87 07 63 113 042 75

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 05/01/2026

Coefficient hiérarchique : 25

Mr JULIEN, PAUL, RENE METZ
441 Chemin de Berri
46700 Lacapelle-CabanacCe bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Nb de jours travaillés : 18 et Nb de jours d'absence : 0

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,65	x	123,00	1555,95
Nombre total d'heures			123,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1555,95	x	10,00	155,60
Rémunération totale brute				1711,55
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	1711,55			19,00
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1711,55	x	0,40	6,85
Sécurité Sociale Plafonnée	1711,55	x	6,90	118,10
Complémentaire T1	1711,55			81,98
Formation	1711,55			1,03
CSG non imposable à l'IR	1696,65	x	6,80	115,37
CSG imposable à l'IR	1696,65	x	2,40	40,72
CRDS imposable à l'IR	1696,65	x	0,50	8,48
Total des cotisations et contributions obligatoires				391,53
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				1320,02
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 1320,02				

Montant net imposable : 1369,22

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 1369,22 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 1320,02****Cumul depuis le début du contrat et pour l'année fiscale liée au versement**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 1369,22 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de versement :

02/02/2026